



**PRÉFET
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE

DSEC
S.I.D.P.C.
N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

à Mont-de-Marsan, le samedi 27 avril 2024

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE « ORAGES »

Destinataires :

- Tous les maires du département des Landes
- Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR.
Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période : le 27 avril 2024 de 12h00 à 22h00

À compter du samedi 27 avril 2024 à 12H00

Situation météorologique :

En début d'après-midi du samedi 27 avril 2024, des orages se mettent en place sur le sud-ouest de la région. Ils s'intensifient en arrivant sur l'est du département, avant de progresser vers les départements limitrophes du nord et de l'est tout en restant très actifs. Ces orages forts présentent une activité électrique intense, pouvant occasionner des violentes rafales de vent (80 à 100 km/h), de fortes précipitations et des chutes de grêles. En milieu d'après-midi, une seconde salve orageuse redémarre, les orages pourront être également forts mais plus isolés. Ils pourront être accompagnés de bonnes rafales de vent et de chutes de grêles.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...) ;
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de permanence

Thierry BARON